

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 25 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 25<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022, à 19 h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun et Marie-Pierre Labelle, messieurs les conseillers Daniel Morin et Vincent Guillot. Sont absents madame la conseillère Martine Giroux et monsieur le conseiller Jean-François Paradis. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Octroi de contrat – Réfection toiture Hôtel de ville
2. Modification du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès*
3. Avis de motion et dépôt du projet règlement 2022-1136 *créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction ou entretien)*
4. Mandat services professionnels – Émissaire pluvial entre les rues de la Cime et Dugal
5. Autorisation de dépenses – Équipements du nouveau camion « pick-up » pour le service de sécurité incendie
6. Achats fonds de roulement
7. Embauches – Préposés à l'entretien des équipements récréatifs
8. Période de questions :
  - 8.1 Membres du Conseil
  - 8.2 Public
9. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2022-04-113

**1. Octroi de contrat – Réfection toiture Hôtel de ville**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville;

**Considérant** les recommandations de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ);

**Considérant** le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

**Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

**Considérant** les demandes de prix ainsi que la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'octroyer le contrat de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville à la compagnie Groupe DBL pour un montant total estimé à 44 222 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2022-04-114

**2. Modification du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès**

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès*;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 à la suite des résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public TP-2021-35 | Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès.

**Considérant** l'approbation de la programmation de la TECQ et des montants d'aide financière associés à celle-ci;

**Considérant** la résolution 2022-04-092;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement:

- **Que** la résolution 2022-04-092 soit abrogée;
- **Que** le titre du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 soit remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 5 259 000 \$ et un emprunt de 3 826 529 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès* »;
- **Qu'un** « considérant que » soit ajouté au règlement, lequel se lit comme suit:

« **Considérant que** la programmation TECQ a été approuvée en date du 2 mars 2022 pour le montant de 3 732 046 \$ dont le bilan de la programmation est joint au présent règlement. »
- **Que** l'article 1 du Règlement d'emprunt 2020-1103 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès incluant les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, Daniel Boudreault, en date du 4 février 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « annexe 1 » ».
- **Que** l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 259 000 \$ aux fins du présent règlement. »;
- **Que** l'article 3 du Règlement d'emprunt 2020-1103 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 826 529 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecter la somme de 1 432 471 \$ prévue à la programmation de la TECQ (paiement comptant). »

- **Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.**

2022-04-115

**3. Avis de motion et dépôt du projet règlement 2022-1136 créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction ou entretien)**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2022-1136 *créant une réserve financière pour le paiement des dépenses liées aux infrastructures municipales (construction ou entretien)*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2022-04-116

**4. Mandat services professionnels – Émissaire pluvial entre les rues de la Cime et Dugal**

**Considérant** la problématique d'érosion observée dans un talus au nord de la rue Dugal;

**Considérant que** la Municipalité désire concevoir un ouvrage de rétention sur le réseau pluvial dont l'exutoire est situé à la rue de la Cime;

**Considérant qu'il** est nécessaire que la Municipalité soit accompagnée par une firme d'ingénieurs-conseils dans ce dossier;

**Considérant** l'offre de services professionnels de Génio Experts-conseils;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater la firme Génio Experts-conseils pour la conception d'un ouvrage de rétention sur le réseau pluvial entre les rues de la Cime et Dugal pour un montant estimé à 18 000 \$, plus les taxes, et ce, selon l'offre de services du 24 février 2022.

Ces sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 2016-1006.

2022-04-117

**5. Autorisation de dépenses – Équipements du nouveau camion « pick-up » pour le service de sécurité incendie**

**Considérant** l'acquisition d'un camion « pick-up » pour le service de sécurité incendie;

**Considérant** la résolution 2022-02-050;

**Considérant qu'il** était prévu de munir le camion « pick-up » de divers équipements;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser les dépenses estimées suivantes :

1. Boîte – Fibrobec Inc. – 12 323,85 \$, plus les taxes;
2. Système d'urgence – Gyrotech Inc. – 8 720 \$, plus les taxes;
3. Lettrage – Posimage Inc. – 2 225 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt 2022-1130.

2022-04-118

**6. Achats fonds roulement**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le service des loisirs et de la culture;

**Pour ce motif**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant total de 27 200 \$, plus les taxes, incluant la dépense suivante :

- Système d'éclairage extérieur – LSM Ambiocréateurs – 10 346 \$, plus taxes et frais de transport.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois (3) ans.

2022-04-119

**7. Embauches – Préposés à l'entretien des équipements récréatifs**

**Considérant** le manque de main-d'œuvre au service des loisirs et de la culture;

**Considérant que** la Municipalité doit procéder à l'embauche de préposés à l'entretien des équipements récréatifs;

**Considérant que** les candidats répondent aux exigences;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des loisirs et de la culture;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Messieurs Jérémy Côté et Philippe Guillot au poste permanent de préposé à l'entretien des équipements récréatifs, selon les conditions de travail prévues par la Municipalité, et ce, conditionnellement aux résultats de l'examen médical.

Il est également résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer les contrats d'embauche.

**8. Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 19 h 05 et s'est terminée à 19 h 05.

2022-04-120

**9. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 06.

ASSISTANCE : 0 personne

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*